

DEPARTEMENT DU GERS  
ARRONDISSEMENT D'AUCH  
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/26

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRANA à M. CAMAZZOLA - Mme FAUCHE à Mme CUEILLEN - M. GEYRES à M. JAFFRES - Mme MESSERLI-CIPRES à M. BACHELLERIE - Mme MASSAROTTO à M. OSPITAL

**OBJET : Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac**

Madame le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres.

L'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics.

Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac. En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ».

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le PETR du Pays d'Armagnac a décidé de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti,

Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnel-

lement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle.

Par délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023, le montant forfaitaire de la cotisation est fixé à 0.60 € par an et par habitant. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Pour Vic-Fezensac, le coût est de 3640 x 0.60 soit 2184€ par an.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Mme le Maire propose de nommer un référent technique et un référent élu pour la mise en œuvre de la convention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide de :**

- **Valider** l'adhésion de la Commune de Vic-Fezensac au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,

- **Autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

- **Nommer** Mme Delphine LACAVE référent technique et Mme Barbara NETO référent élu.

Publié le 18 Avril 2024

En Préfecture le 18 Avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 Avril 2024

Madame le Maire,  
Barbara NETO

